

Annexe 8b du Code wallon du tourisme

Grille de labellisation des endroits de camp de type "terrain"

Pour recevoir le label, la prairie doit au minimum respecter tous les critères obligatoires et comptabiliser au minimum 10 points supplémentaires.

Terrain

N°	Critère	Détail du critère		Renvois
1	Capacité et superficie Capacité maximale (animés, animateurs et intendants compris) en rapport avec la superficie et les particularités du terrain	Surface disponible pour l'installation des tentes et des constructions : minimum 1ha/50 personnes. En cas de pente marquée sur tout ou une partie du terrain, la capacité maximale pourra être revue à la baisse. La capacité maximale doit par ailleurs respecter la limite éventuellement fixée par l'administration communale.	Critère obligatoire	X
2	Accessibilité du terrain La prairie dispose d'au moins un accès à une voie carrossable afin de pouvoir y accéder au moyen d'un véhicule de zone de secours	En l'absence d'une route ou d'un chemin macadamisé jusqu'à l'entrée du terrain, la vérification de l'accès à la prairie pourra être demandée à l'administration communale.	Critère obligatoire	X
3	Délimitations du terrain La prairie est délimitée de façon explicite, par des éléments naturels repérables ou au moyen d'une clôture		Critère obligatoire	
4	Fauchage/pâturage de l'herbe du terrain	L'herbe de la prairie doit avoir été rabattue avant l'installation du premier groupe.	Critère obligatoire	X
5	Déclivité du terrain La déclivité de la prairie n'empêche pas l'installation de tentes et de constructions temporaires	Terrain globalement plat (très légère pente sur l'entier de la prairie ou pente sur une petite partie, sans incidence sur l'installation ou les activités des groupes).	1 point	X
6	Zones inondables Le terrain ne se situe pas dans une zone d'inondation en cas de fortes pluies	Le terrain ne se situe pas en zone orange (aléa moyen d'inondation) ou en zone rouge (aléa élevé d'inondation).	1 point	X
7	Zones d'ombres Présence d'arbres ou d'autres éléments, sur la prairie ou autour de celle-ci, permettant de bénéficier de zones d'ombre.	Ces zones d'ombres doivent permettre aux groupes en entier de se protéger de la chaleur et des rayons du soleil: 1 m ² d'ombre par personne lorsque le soleil est au zénith	1 point	X

Equipement et services

N°	Critère	Détail du critère		Renvois
8	Accès à l'eau potable	L'eau potable fournie ne doit pas être à la charge des contribuables locaux, comme par exemple l'eau disponible aux alentours d'un cimetière ou tout autre bâtiment public. Dans le cas où l'eau potable est fournie sous la forme d'un système de stockage de type jerrycan ou « cubi », celui-ci doit être propre, désinfecté, placé à l'abri du soleil, des intempéries et renouvelé au minimum tous les 2 jours. Tout autre dispositif (tuyau, robinet, etc.) doit être en parfait état de propreté et changé au moindre signe d'usure.	Critère obligatoire	X
9a	Accès à l'eau potable sur la prairie	Accès direct à l'eau potable sur la prairie ou à proximité immédiate (dans les 100 mètres). Point d'attention: les critères 9a et 9b ne sont pas cumulables.	2 points	X
9b	Accès à l'eau potable à moins de 1 km	Point d'attention: les critères 9a et 9b ne sont pas cumulables.	1 point	X
10	Accès à de l'eau non-potable Réserve d'eau non-spécifiquement destinée à la consommation et pouvant servir aux activités du camp.	L'eau non-potable doit pouvoir être clairement identifiée comme telle au moyen d'un étiquetage ou autre indication ne permettant pas de confusion avec l'eau destinée à être bue	1 point	X
11	Mise à disposition de toilettes sur le terrain ou autorisation de creuser des feuillées	Dans les cas où les règlements communaux interdisent de creuser des trous pour les excréments, des toilettes doivent être mises à disposition sur le terrain. Des toilettes portatives peuvent convenir à condition d'être vidangées et entretenues au début de chaque camp. Dans le cas des feuillées, celles-ci doivent être situées à minimum 25 m d'un cours d'eau, à l'ombre, au sec.	Critère obligatoire	X

12	Frigos et/ou congélateurs mis à disposition par le propriétaire Nombre au prorata de la capacité d'accueil	Au minimum un frigo ou un congélateur à disposition non-stop (pas spécialement sur la prairie) pour les locataires du terrain (avec un volume minimum de 5L/personne). Le frigo/congélateur ne doit pas obligatoirement se trouver sur la prairie.	1 point	X
13	Local ou abri prévu pour brancher un/des frigo(s) et/ou congélateur(s) Lorsque ceux-ci sont amenés par les locataires. Le local/abri ne doit pas spécialement se trouver sur la prairie.	Ce local doit être accessible en autonomie pendant toute la journée (au minimum de 06h00 à 22h00). Il ne doit pas obligatoirement se situer sur la prairie.	1 point	X
14a	Électricité disponible sur la prairie	Raccordement électrique via une prise ou un câble dont la conformité aura été vérifiée par le propriétaire et/ou gestionnaire de l'endroit de camp. Point d'attention: les critères 14a et 14b ne sont pas cumulables.	2 points	X
14b	Électricité disponible à moins de 1 km	Raccordement électrique via une prise ou un câble dont la conformité aura été vérifiée par le propriétaire et/ou gestionnaire de l'endroit de camp. Point d'attention: les critères 14a et 14b ne sont pas cumulables.	1 point	X
15	Espace de stockage des déchets sur la prairie ou à proximité de celle-ci	Dispositif fermé (bac, conteneur, local, etc.) disposé sur la prairie ou à proximité (max. 1km), pouvant servir à stocker les sacs poubelles ou autres déchets avant leur enlèvement.	1 point	X
16	Possibilité de faire un feu de veillée	Dans le respect des réglementations en vigueur (règlement communaux, code forestier, Règlement Général de Police,...)	2 points	X
17	Possibilité de faire des constructions en bois	Les constructions sur les berges et dans le lit d'une rivière sont interdites.	2 points	X
Abords et alentours				
N°	Critère	Détail du critère		Renvois
18	Environs sécurisés	Absence de voie ferrée, route à grande circulation, canal, sortie d'usine ou élément potentiellement dangereux dans un rayon de 200m à vol d'oiseau. Par route dangereuse, on entend les autoroutes, les nationales à 4 bandes et les nationales avec limitation de vitesse à 90 km/h.	2 points	X
19a	Aucune habitation dans un rayon de 1 km à vol d'oiseau À l'exception éventuelle de celle du propriétaire	Point d'attention: les critères 19a, 19b et 19c ne sont pas cumulables.	3 points	X
19b	Aucune habitation dans un rayon de 500 m à vol d'oiseau À l'exception éventuelle de celle du propriétaire	Point d'attention: les critères 19a, 19b et 19c ne sont pas cumulables.	2 points	X
19c	Aucune habitation dans un rayon de 250 m à vol d'oiseau À l'exception éventuelle de celle du propriétaire	Point d'attention: les critères 19a, 19b et 19c ne sont pas cumulables.	1 point	X
20	Possibilité de livraison	Par livraison, on entend des livraisons alimentaires et au minimum possibilité de deux types de livraison de marchandises différentes. Si un magasin alimentaire se trouve à moins de 500 mètres de l'endroit de camp, celui-ci peut être considéré comme possibilité de livraison si les commandes sont possibles.	1 point	X
21	Grande(s) surface(s) à moins de 15 km Supermarché, grand magasin d'alimentation		1 point	
22	Petit(s) commerce(s) à moins de 5 km Épicerie, boulangerie, boucherie, magasin à la ferme, etc.		1 point	
23	Bois accessibles en dehors des sentiers	Bois où les locataires peuvent jouer en dehors des sentiers et où ils sont autorisés par le propriétaire du bois ou du DNF, à maximum 2 km de la prairie.	2 points	X
24	Présence d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau à moins de 2 km de la prairie	L'accès au plan d'eau doit être sécurisé. Dans le cas d'un étang, les pourtours de celui-ci doivent être clos par une barrière (physique ou naturelle). Un usage écologique doit être assuré par le propriétaire.	1 point	X

Informations à donner			
N°	Mise à disposition d'un document reprenant les informations suivantes :		Renvois
25	Précision d'un point de repli privé ou public qui permet d'accueillir tous les participants, d'éloigner les enfants de la catastrophe et de faciliter le travail des secours	Critère obligatoire	
26	Numéros généraux d'appel des services d'urgence : pompier, police et centre anti-poison	Critère obligatoire	
27	Services locaux (médecins, pharmacies, hôpitaux, services communaux, cantonnement DNF, commerces,...) : nom, adresse, numéro de téléphone	Critère obligatoire	
28	Dénomination, adresse de l'endroit de camp, titulaire du label, numéro d'identification du label, nom, adresse et numéro d'appel du responsable de l'endroit de camp	Critère obligatoire	
29	La mention suivante « Toute plainte relative à l'endroit de camp peut être adressée au Commissariat général au Tourisme : Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 Jambes »	Critère obligatoire	
30	Informations sur les consignes de tri, identification des poubelles et jours de ramassage	Critère obligatoire	
31	Informations concernant la localisation et les conditions d'accès au parc de recyclage local et des bulles à verre	Critère obligatoire	
Conditions de location			
N°	Critère	Détail du critère	Renvois
32	Intégration dans le contrat de location des éléments fixés par l'arrêté ministériel portant exécution de l'article R.III.57 de l'arrêté d'exécution du Code wallon du Tourisme		Critère obligatoire
33	Mise en location du terrain pendant au minimum quatre semaines pendant l'été.		Critère obligatoire
Prix de location			
N°	Critère	Détail du critère	Renvois
34	Dans le cas d'un prix fixé de manière individuelle : <u>Entre 10 et 14 points</u> : maximum 1,25 €/nuît/personne <u>Entre 15 et 17 points</u> : maximum 1,75 €/nuît/personne <u>Plus de 17 points</u> : maximum 2,00 €/nuît/personne Dans le cas d'un prix fixé de manière forfaitaire : Prix/nuît/personne multiplié par 80% de la capacité d'accueil maximale du terrain	la contribution aux dépenses liées aux charges fixée à maximum cinquante pour cent du prix de location par personne et par nuitée	Critère obligatoire X